

Désamianteur

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Métiers apparentés



Défloqueur
Désamianteur
Opérateur en désamiantage
Ouvrier désamianteur
Ouvriers qualifiés de l'assainissement et du traitement des déchets
Ouvriers de production non qualifiés : chimie, pharmacie, plasturgie
Ouvriers de production non qualifiés : chimie, pharmacie, plasturgie / Ouvrier en amiante, ouvrier non qualifié

Codes

- **PCS-ESE 2003** : 628e
- **ROME1999** : 45414
- **CITP88** : 7129
- **CITP2008** : 7119
- **PCS-ESE 2003** : 674a
- **FAST** : 12-06-95

DESCRIPTIF

Le désamianteur élimine tous les matériaux d'amiante en place dans des bâtiments : immeubles de grande hauteur (IGH) à structure porteuse métallique, gymnases, piscines couvertes, écoles, lycées, salles de spectacle, parkings souterrains...Il intervient également sur des toitures amiantées en matériaux fragiles.

Techniquement, on entend par "friables", les matériaux du type : flocages, calorifugeages, bourre d'amiante en vrac, cartons et feutres d'amiante, tresses, bourrelets et textiles d'amiante, enduits, plâtres et mortiers contenant de l'amiante de densité inférieure à 1 ; filtres à air, à gaz, liquides susceptibles d'émettre des fibres sous l'effet de choc, vibration ou mouvement d'air.

Tout matériau ne répondant pas à cette définition est considéré comme matériau "non friable" tels que : éléments de bardage et de toitures en amiante-ciment, dalles amiante, joints plats ou revêtements routiers.

Sur le plan réglementaire les obligations sont identiques quel que soit le type d'amiante.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA PROFESSION

Aspects sociologiques :

Métier relativement récent qui s'est développé à partir de janvier 1997 (date de l'interdiction de l'amiante en France).

Sont écartés de ce métier les jeunes de moins de 18 ans et les salariés en contrat temporaire.

Il existe peu de données nationales;

exemple statistique du chantier Jussieu : âge moyen des opérateurs 36 ans extrêmes s'étendant de 22 à 59 ans; l'ancienneté moyenne dans la société : 5ans et demi (TS 2005 n°656).

Formation professionnelle :

Tout salarié doit recevoir une formation technique sur les procédures et la sécurité : Arrêté du 22/12/2009 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante (JO du 28/12/2009).

Evolution de carrière

-

Fiche socio démographique issue de la **FMP Désamianteur** consultable sur <https://www.fmppresanse.fr>